



Garde lorsque père est retourné chez ses parents

Par **SarahO**, le **18/04/2023** à **17:39**

Bonjour,

Mère d'une fille de deux ans et demi, mon ex conjoint et moi avons fait le choix de nous séparer parce que monsieur ne contribuait à presque aucun des frais matériels (loyer, facture de gaz, frais matériels liés à la petite) sous prétexte qu'il était en développement d'entreprise et sans volonté de trouver un travail en parallèle. Il est aujourd'hui parti vivre chez ses parents mais sa situation n'a pas évolué. Ma fille est avec son père et donc de fait chez ses parents 3 jours semaine. Les frais alimentaires sont à la charge des grands parents. Cette situation ne me convient pas et sachant que j'ai un CDI et un logement, je pouvais être en droit de demander la garde exclusive ou mon ex conjoint peut demander la garde alternée ?

Par **Visiteur**, le **18/04/2023** à **17:44**

Bonjour,

Ce qui est important c'est de savoir si la situation convient aux enfants ou pas.

Si vous avez un CDI et un logement, avez-vous assez de temps libre à consacrer à vos enfants ? Quelle est la distance de vos domiciles respectifs par rapport à leur école ?

Vous pouvez demander la garde principale, le père aura toujours un DVH, et vu sa situation financière, il ne sera sans doute pas redevable d'une pension alimentaire.

Le père peut tout à fait demander la garde alternée, et dans ce cas, le juge considèrera les contraintes que cela pose pour les enfants. C'est d'ailleurs actuellement le mode de garde le plus souvent accordé (si la distance le permet)

Consultez un avocat avant de saisir le JAF.

Par **Marck.ESP**, le **18/04/2023** à **22:06**

Bonjour

Que son papa soit chez lui ou chez ses parents a peu d'importance. Seules les conditions de

logement de votre enfant en ont une.
Dès lors qu'il n'y est pas en danger, rien a opposer, juridiquement.